

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2022- 41

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant l'appel à projet relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 porté par la Préfecture du Cantal,
Vu le projet de requalification du centre ancien de Mauriac.

DECIDE

Article 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Cantal au titre de l'appel à projet relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement des travaux de requalification du centre ancien.

Article 2 : D'ARRETER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'aménagement surfacique	1 978 288.25 €	DETR (30 %)	625 384 €
		Agence de l'eau (0.5 %)	11 055 €
Travaux réseaux eaux pluviales	106 326 €	Conseil Départemental du Cantal AAP centres-bourgs (8 %)	150 000 €
		Conseil Départemental du Cantal Contrat Cantal Ville (1.5 %)	33 517 €
		Autofinancement (60 %)	1 264 658.25 €
Total	2 084 614.25 €	Total	2 084 614.25 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **29 NOV. 2022**



Le Maire

Edwige ZANCHI

Transmis en sous-préfecture le :
Publiée le :

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 015-211501200-20221129-DEC2022_41-AR